

DECLARATION DE NON-PRISE EN COMPTE DES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

ARTICLE 4 DU REGLEMENT (UE) 2019/2088 (DIT « REGLEMENT SFDR »)

Janvier 2024

PREAMBULE

L'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 « SFDR » relatif à la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers prévoit une transparence de la part des acteurs financiers sur les principales incidences négatives de leurs décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration répond à cet objectif en tenant compte de la taille de l'organisation, de la nature et de l'étendue de ses activités ainsi que des types de produits financiers proposés.

DEFINITION DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

Les PAI « principal adverse impacts » correspondent aux impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

NON-PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES EN MATIERE DE DURABILITE

CLAY ASSET MANAGEMENT étant une société de gestion de moins de 500 salariés, la prise en compte des PAI s'effectue sur une base volontaire. La société de gestion n'est donc pas tenue de prendre en compte les incidences négatives en matière de durabilité. Lorsque la société choisit de ne pas suivre les dispositions de la réglementation, elle est tenue d'expliquer pour quels motifs la mise en œuvre n'est pas pertinente à son échelle en vertu du principe « Comply or Explain ». CLAY ASSET MANAGEMENT se trouve dans le cas de figure prévu par l'article 4(3) du Règlement SFDR et a pris un positionnement « Explain ».

Bien que CLAY ASSET MANAGEMENT prenne en compte les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement, à l'échelle « produit » pour une partie des fonds sous gestion, la société de gestion a décidé de ne pas prendre en compte, à ce stade, les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité au niveau « entité » en raison du manque de maturité de la place concernant ces sujets, des carences dans la disponibilité de certaines données et de la difficulté de mesurer convenablement les effets de ces incidences,

CLAY ASSET MANAGEMENT suit de près les évolutions réglementaires et les travaux de place afin d'être en mesure de prendre en compte à terme les principales incidences négatives dans son activité. La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue annuellement.

La société de gestion